



ARRETE DU MAIRE N°2025-243

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A
L'OCCASION DES VESPERALES ORGANISEES PAR L'ETABLISSEMENT
« LAURENT NOHARET » QUI AURA LIEU TOUS LES MERCREDIS
DURANT LE MOIS DE JUILLET 2025**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212, L 2212-2 et suivants

VU les articles L 3321-9, L 3334-2 L 3335-1 du Code de la santé publique

VU l'arrêté préfectoral N°152-2008 en date du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants

VU la demande présentée par Monsieur [REDACTED] gérant de la boulangerie NOHARET sis 5 Avenue Adolphe Fouque 13960 Sausset les Pins.

CONSIDERANT que la tenue des vespérales tous les mercredis au théâtre de verdure présentent un intérêt local et qu'il y a lieu d'autoriser à titre temporaire l'ouverture d'un débit de boissons à cette occasion

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics.

CONSIDERANT l'engagement de Monsieur [REDACTED] à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 Tous les mercredis durant la période estivale du mois de juillet à partir de 19h00 jusqu'à 00h00, Monsieur [REDACTED] est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'occasion de « Le Comptoir des Festiv'Veillées » situés au Théâtre de verdure de la commune de Sausset-les-Pins.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées au premier et troisième groupes tels que définit l'article L3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

à savoir : vin, bière, cidre, poire, hydromel, vin doux naturel, dont ceux bénéficiant du régime fiscal des vins crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de seize ans les mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur du pôle sécurité, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 18 juin 2025



Par délégation du Maire
Jean-Christophe PETIT